

Objet : Location de films auprès des sociétés de distribution pour le cinéma municipal.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions présentées par les sociétés de distribution d'un montant total de trois cent soixante et onze euros et quarante-trois centimes TTC (371,43 euros TTC) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une commande de location de films auprès de sociétés de distribution pour le cinéma municipal ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que les propositions des sociétés de distribution répondent aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter les propositions des société de distribution telles que précisées dans le tableau ci-dessous, d'un montant total de trois cent soixante et onze euros et quarante-trois centimes TTC (371,43 euros TTC), relatif à une commande de location de films pour le cinéma municipal :

fournisseur	montant TTC	objet
Apollo Films Distribution	20,06 €	Sexygénaires
Diaphana Distribution	19,61 €	L'amour et les forêts
	52,73 €	Le pharaon, le sauvage et la princesse
sous-total	72,34 €	
L'atelier Distribution	4,51 €	Marcel le coquillage
Les films du Préau	60,85 €	Les contes de la mère poule
Metropolitan Filmexport	12,18 €	Mon père et moi
Pathe Films	8,57 €	Carmen
Sony Pictures Entertainment	52,06 €	Spider-Man : Across the Spider-Verse
Studio Canal	10,59 €	Omar la fraise

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230721-DEC-2023-073-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2023

fournisseur	montant TTC	objet
The Jokers Films	15,32 €	Marinette
UGC Distribution	10,14 €	Wahou
Universal Pictures International France	6,99 €	Fast Furious X
Walt Disney Studios Distribution	26,15 €	La petite sirène
Warner Bros Transatlantic	16,68 €	The flash
Wild Bunch Distribution	6,08 €	Harold Fry
Zinc SAS	48,91	Des mains en or
TOTAL		371,73 €

Article 2 : D'approuver la liquidation et le règlement de la dépense du montant visé à l'article 1^{er} ;

Article 3 : De signer tout document afférent ;

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- Les sociétés de distribution.

Fait au Bourget, le **21 JUL. 2023**

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **21 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **24 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230721-DEC-2023-073-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2023